

**Charte Natura 2000 du site FR 9301622 plaine et massif des maures** au titre de la Directive HABITATS **et du site plaine des Maures FR 9310110** au titre de la Directive OISEAUX

*Figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2007*

**ENGAGEMENTS GENERAUX**

<input type="checkbox"/>	Autoriser la pénétration sur la propriété pour réaliser des inventaires, le suivi des actions et l'évaluation du DOCOB	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Il est interdit de porter atteinte aux animaux non domestiques (ainsi qu'à leurs œufs, couvées, nids, portées) ou de les déplacer (sauf prélèvement d'espèces gibiers exercée dans le cadre réglementé de la chasse). L'introduction d'espèces animales non domestiques (sauf renforcement de populations gibiers autorisée) est interdite.	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Les prélèvements, cueillette, mutilation ou atteintes diverses et volontaires aux végétaux sont interdits sauf à des fins de gestion du site).	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Les prélèvements de terre, de roche, de sables sont interdits (sauf à des fins de gestion du site).	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Ne pas introduire d'espèces exogènes (animales et végétales) dans les milieux aquatiques, en bordure de cours d'eau et dans les haies.	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas d'ouverture de terrains pour des pratiques de loisirs à moteur en dehors des chemins.	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Les signalisations temporaires mises en place à l'occasion de manifestations autorisées seront évacuées à leur issue.	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Ne pas déposer de déchets dans les espaces naturels et informer rapidement la structure animatrice lorsque le propriétaire ou le gestionnaire constate la présence de déchets sur la propriété .	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas d'épandage de boues d'épuration.	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Défrichement soumis à autorisation.	Mandat :

**ENGAGEMENTS POUR LES PELOUSES SECHES, PARCOURS ET MAQUIS**

<input type="checkbox"/>	Pelouses sèches, parcours et gestion des friches par le pastoralisme plutôt que par le labour	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de nivellement	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de boisement	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de dépôts : sables, graviers, déchets	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Conserver les éléments fixes : arbre isolé, muret, haie, point d'eau, mare...	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas d'affouagement permanent	Mandat :

*Initiales de l'adhérent (s)*

## ENGAGEMENTS POUR LES MARES ET RUISSELETS TEMPORAIRES ET PELOUSES HUMIDES

<input type="checkbox"/>	Pas de drainage	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de nivellement ni de comblement volontaire	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas d'intrant dans et sur une bande de 5 m en périphérie	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de dépôts : sables, graviers, déchets (sauf dépôts naturels)	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de brûlis dans les dépressions des mares et ruisseaux temporaires à sec.	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de boisement	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de parquage des bêtes pour la nuit	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de rassemblements au passage de participants sur les mares et ruisseaux.	Mandat :

## ENGAGEMENTS POUR LES COURS D'EAU SUBTEMPORAIRES ET PERMANENTS

<input type="checkbox"/>	Travaux en ripisylves seulement entre le 01.11 et le 01.03	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Utiliser des moyens techniques adaptés à l'économie d'eau (stockage, réutilisation,...)	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas d'installation d'obstacle à l'écoulement des eaux et à la circulation des espèces	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas d'intervention dans le lit des cours sans autorisation (Conseil Supérieur de la Pêche C.S.P.)	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de prélèvements sans autorisation ou déclaration (C.S.P., D.D.A.F.)	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de déversement d'effluents ni de phytosanitaires sur une bande de 10 m à partir du haut de la berge	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Conserver la ripisylve (intervention dans la ripisylve entre le 1 <sup>er</sup> novembre et le 1 <sup>er</sup> mars)	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas d'empoisonnement des nuisibles	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Utiliser des bio-lubrifiants (huiles et fluides hydrauliques) pour les travaux de gestion	Mandat :

*Initiales de l'adhérent (s)*

## ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS

<input type="checkbox"/>	Repérer, marquer et conserver des arbres morts, des arbres à cavités, vieux arbres... (au moins 2 par ha)	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Défrichage soumis à autorisation	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de produits phytosanitaires	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Travaux sylvicoles (excepté les levées de liège) regroupés entre le 01.11 et le 01.03	Mandat :

## ENGAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LES OUVRAGES DFCI (sur semés)

<input type="checkbox"/>	Pas de sur-semis sur les mares et ruisseaux temporaires	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de sur-semis dans les ripisylves	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de sur-semis dans la suberaie mésophile	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Pas de fertilisation ni d'épandage de boues d'épuration	Mandat :

## ENGAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LA SUBERAIE

<input type="checkbox"/>	Limiter le coefficient de levage à 1,5 (hauteur de levée de liège = 1,5 fois la circonférence de l'arbre à 1,30m)	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Ne pas lever le liège (< 1 cm)	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Ne pas lever le liège à une périodicité < 12 ans	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Effectuer un démaquisage (débroussaillage) circulaire avant la levée de l'arbre (rayon = 1,5 m autour de l'arbre)	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Ne lever qu'un arbre sur deux si la levée s'effectue dans un ouvrage D.F.C.I	Mandat :

## ENGAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LA TORTUE D'HERMANN

<input type="checkbox"/>	Pas de débroussaillage entre le 15 mars et le 15 octobre sur l'ensemble de la Plaine des Maures sauf exception ligne suivante	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Débroussailllements possibles après le 15 mars seulement sur les secteurs pauvres en tortues et sous condition de ne pas débroussailler entre 10 h et 14 h (heure réelle)	Mandat :
<input type="checkbox"/>	Ne pas prélever ni déplacer les tortues trouvées.	Mandat :

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent (s)